

Coûts de démarrage pour toutes les provinces (hors Québec)

Les coûts de démarrage comprennent un paiement unique destiné à couvrir le coût initial de l'établissement au Canada (Veuillez voir ci-dessous pour les détails spécifiques) NB : Pour les clients RDBV et PRSP, les coûts de démarrage sont fournis par le répondant.

| <u>Taille de la famille</u> | <u>Composition du ménage</u> | <u>Allocation pour produits de première nécessité</u> | <u>Allocation pour les vêtements réguliers et saisonniers</u> | <u>Allocation pour les vêtements d'hiver</u> | <u>Besoins essentiels du ménage</u> | <u>Allocation pour meubles</u> | <u>Linge de maison 80\$ par personne</u> | <u>Installation des services publics (75\$ par ménage)</u> |
|-----------------------------|---|---|---|--|-------------------------------------|--------------------------------|--|--|
| 1 | Adulte célibataire sans personne à charge | 210\$ | 375\$ | 175\$ | 600\$ | 1,550\$ | 80\$ | 75\$ |
| 2 | Adulte célibataire avec une personne à charge | 300\$ | 625\$ | 300\$ | 650\$ | 2,440\$ | 160\$ | 75\$ |
| | Couple sans personne à charge | 300\$ | 750\$ | 350\$ | 650\$ | 2,280\$ | 160\$ | 75\$ |
| 3 | Adulte célibataire avec deux personnes à charge | 390\$ | 875\$ | 425\$ | 700\$ | 2,880\$ | 240\$ | 75\$ |
| | Couple avec une personne à charge | 390\$ | 1,000\$ | 475\$ | 700\$ | 2,560\$ | 240\$ | 75\$ |
| 4 | Couple avec deux personnes à charge | 480\$ | 1,250\$ | 600\$ | 750\$ | 3,185\$ | 320\$ | 75\$ |
| 5 | Couple avec trois personnes à charge | 570\$ | 1,500\$ | 725\$ | 800\$ | 3,885\$ | 400\$ | 75\$ |
| 6 | Couple avec quatre personnes à charge | 660\$ | 1,750\$ | 850\$ | 850\$ | 4,305\$ | 480\$ | 75\$ |
| | Pour chaque personne à charge supplémentaire | 90\$ | 250\$ | 125\$ | 50\$ | 420\$ | 80\$ | |

Allocation scolaire initiale: 150\$/enfant d'âge scolaire par année scolaire pendant la période PAR. Les familles qui arrivent au Canada entre le 1^{er} sept et le 31 mai peuvent recevoir l'allocation à deux reprises.

Allocation pour produits de première nécessité: est accordée pour les coûts d'établissement initiaux de la famille, des articles alimentaires de base, et les produits de nettoyage.

Allocation pour les besoins essentiels du ménage: est destinée à couvrir les coûts des couvre-fenêtres et des effets ménagers communs comme ustensiles de cuisine, batterie de cuisine, balais et des vadrouilles.

Allocation pour meubles: est accordée pour acheter les meubles de base, tels que les lits, commodes, divans, table et chaises, etc. Cette allocation peut être émise en nature ou en argent comptant.

Allocation pour les vêtements réguliers et saisonniers: les clients devraient recevoir 375\$ pour les adultes et 250\$ par personne à charge dans leur chèque initial pour des vêtements réguliers et saisonniers, quelle que soit la date d'arrivée au Canada.

Allocation pour les vêtements d'hiver : les clients qui arrivent au Canada entre le 15 octobre et le 15 avril recevront les vêtements d'hiver au port d'entrée. Les clients qui arrivent entre le 16 avril et le 14 octobre ne recevront pas les vêtements d'hiver au port d'entrée et recevront donc l'allocation pour les vêtements d'hiver dans leur chèque initial PAR. Les clients PRSP et RDBV ne recevront généralement pas de vêtements d'hiver au port d'entrée et les répondants devraient donc fournir les vêtements d'hiver en nature ou en argent comptant.

Allocation pour l'installation des services publics: une allocation unique par ménage pour couvrir les coûts de l'installation des services publics ou du téléphone.

Allocation pour linge de maison : cette allocation comprend la literie et le linge de maison. L'allocation est émise en argent comptant (80\$ par personne) ou en nature par le centre d'accueil.

Allocation scolaire initiale : 150\$ pour chaque enfant d'âge scolaire et jeune adulte fréquentant un établissement d'enseignement provincial (maternelle à la 12^e année). Certaines familles peuvent recevoir l'allocation à deux reprises, si la période d'admissibilité s'étale sur deux années scolaires. Les familles qui arrivent entre le 1^{er} septembre et le 31 mai peuvent recevoir l'allocation à deux reprises.

*Les taux ci-dessus sont en vigueur à compter d'octobre 2017

Le Programme de formation sur le parrainage des réfugiés (PFPR), Tel: 416.290.1700, 1.877.290.1701,
Courriel:info@rstp.ca www.rstp.ca